

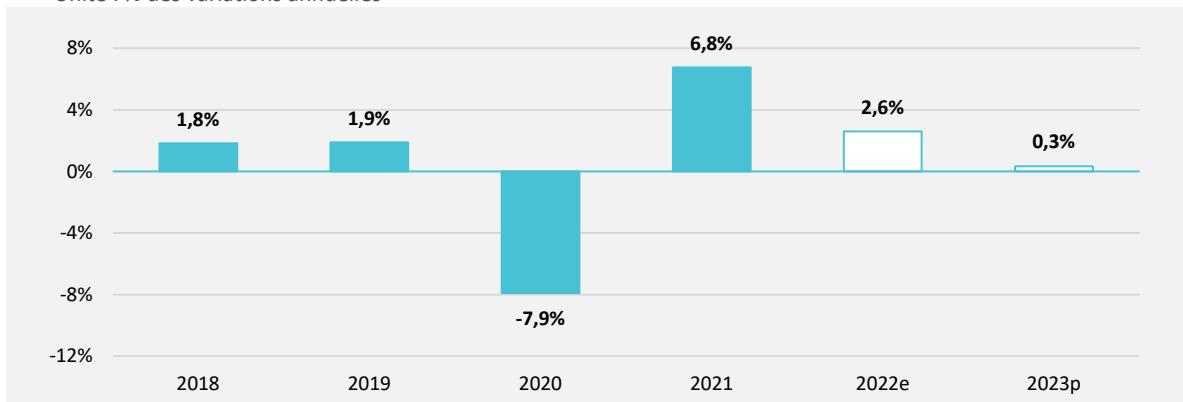
## Le produit intérieur brut (suite)

### Investissement des entreprises : la résistance s'émousse

Interrogés sur leur situation de trésorerie, les industriels comme les chefs d'entreprise des services rendent compte d'une dégradation. Le très fort décalage entre le jugement des entreprises et les données en dur concernant leur cash (à des niveaux exceptionnellement élevés selon les sources bancaires) pourrait conduire à relativiser la portée de ce signal. Mais c'est une erreur. Car si le cash des entreprises progresse, c'est à un rythme moindre que l'inflation, ce qui signifie une dépréciation de la valeur réelle de ces encours. Surtout, ces liquidités ont très largement pour contrepartie une montée de l'endettement bancaire. Un crédit bancaire qui par roulement a permis aux entreprises de maintenir leurs réserves de trésorerie à haut niveau, mais adossées à du crédit qui augmente les obligations de remboursement à court terme. L'aisance financière des entreprises est donc d'abord le fruit d'un accès au crédit dans des conditions de taux et de sélectivité jusqu'ici favorables. Or, le changement de cap de la politique monétaire a radicalement changé la donne. Encore négatif en juillet dernier, l'Euribor 3 mois, taux d'emprunt de référence sur lequel sont indexés les prêts à taux variables des sociétés s'est envolé. Autant dire que les charges financières vont considérablement s'alourdir et siphonner les marges. Le cash sera largement absorbé par les échéances de remboursement des crédits à court terme, voire le remboursement anticipé de la dette à plus long terme à taux variable. Gonflement des frais financiers d'un côté, assèchement des débouchés et pression sur les prix de l'autre avec la récession qui s'annonce, l'investissement des entreprises sera ajusté en 2023.

### ■ Produit intérieur brut de la France

Unité : % des variations annuelles



Estimation et prévision Xerfi (dernière mise à jour le 08/12/2022) / Source : Insee

### ■ Scénario macro-économique pour la France à l'horizon 2023

Unité : % des variations annuelles

	2020	2021	2022 (e)	2023 (p)
PIB	-7,9%	6,8%	2,6%	0,3%
Consommation	-6,8%	5,3%	2,5%	0,9%
Conso. publique	-4,1%	6,3%	2,4%	0,4%
Investissement	-8,4%	11,4%	2,2%	1,5%
Construction	-11,8%	13,9%	1,0%	-0,1%
Équipement	-10,7%	9,2%	-2,1%	2,2%
Importations	-13,0%	7,8%	9,0%	3,2%
Exportations	-17,0%	8,6%	7,7%	1,6%

Estimations et prévisions Xerfi (dernière mise à jour le 08/12/2022) / Source : Insee

### 3.3. L'ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE

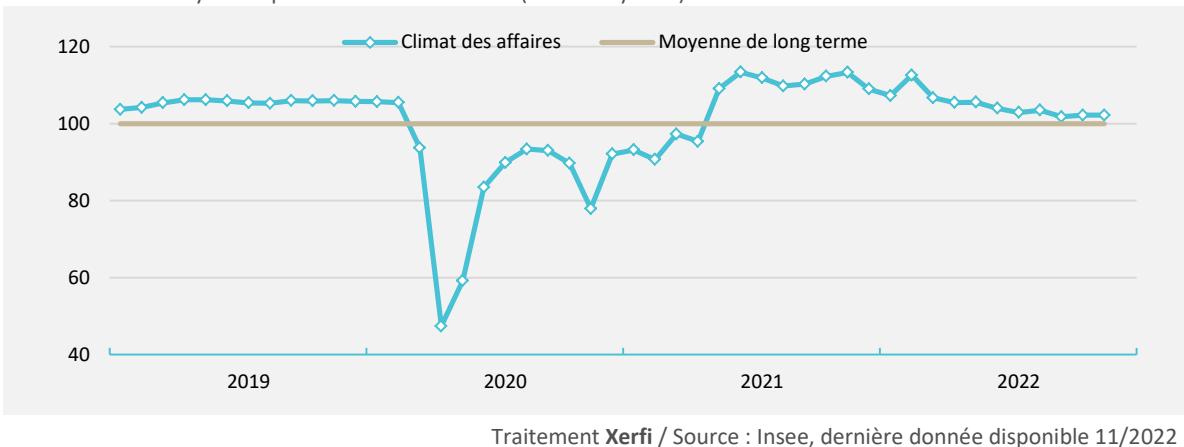
#### Le climat des affaires

##### Le climat des affaires se stabilise au niveau de sa moyenne de long terme

Le climat des affaires général s'est stabilisé depuis la rentrée, après avoir connu une lente dégradation entre mars et juillet 2022. À 102, il est inférieur de 10 points à son niveau de début février, mais se maintient légèrement au-dessus de sa moyenne de long terme. L'indicateur est resté stable pour le 3<sup>e</sup> mois d'affilée en novembre 2022. Cette stabilité apparaît cependant bien fragile. En effet, les soldes d'opinion sont en recul dans l'industrie, le bâtiment ainsi que les services. Dans le commerce de détail, le climat des affaires est resté stable, en dessous de sa moyenne de long terme. Finalement, l'indicateur ne s'améliore que dans le commerce de gros. De son côté, le climat général de l'emploi continue d'osciller à assez haut niveau, entre 107 et 110, depuis mai 2022. En novembre, il a perdu un point, à 108.

##### Climat des affaires en France

Unité : indice synthétique du climat des affaires (100 = moyenne)



##### Climat des affaires en France

Unité : indice synthétique du climat des affaires (100 = moyenne)

	Juillet 22	Août 22	Sept. 22	Oct. 22	Nov. 22
<b>Climat des affaires</b>	103	104	102	102	<b>102</b>
<b>Climat des affaires dans l'industrie</b>	106	103	102	103	<b>101</b>
<b>Climat des affaires dans le bâtiment</b>	113	113	113	115	<b>113</b>
<b>Climat des affaires dans les services</b>	107	107	106	106	<b>104</b>
<b>Climat des affaires dans le commerce de détail</b>	95	99	95	97	<b>97</b>
<b>Climat des affaires dans le commerce de gros</b>	102	nd	97	nd	<b>102</b>
<b>Climat de l'emploi</b>	109	107	109	109	<b>108</b>

Traitement Xerfi / Source : Insee, dernières données disponibles 11/2022

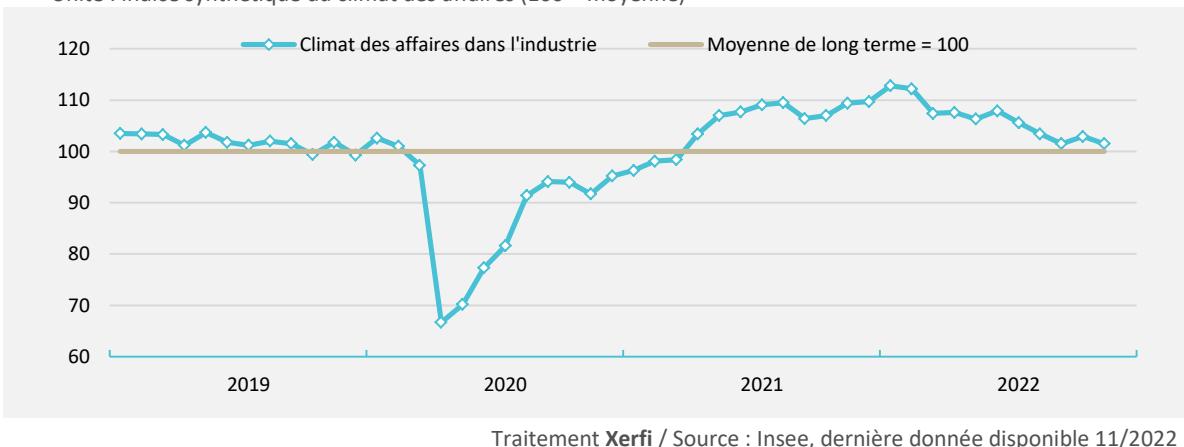
## Le climat des affaires (suite)

### Le moral des industriels se dégrade sur les derniers mois

Après un éphémère sursaut, le climat des affaires de l'industrie manufacturière est retombé en novembre à son niveau de septembre. À 101,5, l'indicateur reste légèrement au-dessus de sa moyenne de long terme, mais se situe nettement en dessous de sa moyenne des 24 derniers mois. Globalement, les chefs d'entreprise s'inquiètent de facteurs exogènes (dégradation de la demande extérieure, de la conjoncture économique générale, hausse des prix de l'énergie, etc.) et se préparent à un hiver difficile, comme semble l'indiquer le niveau historiquement élevé du solde d'opinion concernant les stocks de produits finis. Pour autant, si les industriels indiquent une production passée moins dynamique et une dégradation des carnets de commandes, le solde d'opinion concernant leurs perspectives personnelles de production à 3 mois a bondi de 5 points et se situe ainsi au plus haut depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine. Par ailleurs, l'opinion concernant l'évolution passée des effectifs gagne 5 points en deux mois et celui sur l'évolution prévue des effectifs reste à haut niveau. Enfin, les anticipations d'évolution des prix restent à des niveaux historiquement très élevés.

#### Climat des affaires dans l'industrie

Unité : indice synthétique du climat des affaires (100 = moyenne)



#### Perspectives d'activité dans l'industrie

Unité : solde d'opinion des industriels, en %



Source : Insee, dernière donnée disponible 11/2022

#### Perspectives d'évolution des prix dans l'industrie

Unité : solde d'opinion des industriels, en %



Source : Insee, dernière donnée disponible 11/2022

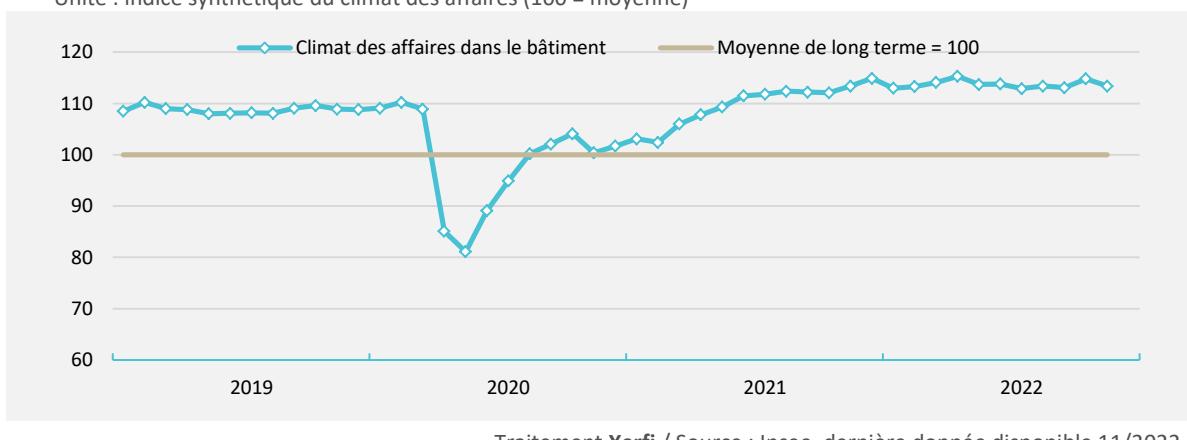
## Le climat des affaires (suite)

### Les entrepreneurs du bâtiment gardent confiance

La conjoncture dans le bâtiment continue d'être jugée favorablement par les chefs d'entreprise. À 113, le climat des affaires reste historiquement haut, bien qu'ayant perdu deux points en novembre par rapport à octobre. Cette légère dégradation reflète la baisse des soldes d'opinion concernant à la fois l'activité passée (-4 pts) et prévue (-3 pts), qui restent cependant tous deux dans le positif. En parallèle, les carnets de commandes restent à des plus hauts historiques (8,7 mois de travail à effectif constant) de même que le taux d'utilisation des capacités de production (93,1%, quasi stable sur un mois). Comme dans l'industrie, les dirigeants de la filière du bâtiment sont très nombreux à signaler des hausses de prix (solde à 55) et sont toujours affectés par le manque de personnel et, à un degré moindre, les difficultés d'approvisionnement. Du côté des travaux publics, la dernière enquête, effectuée à l'automne 2022, indique un net rebond des perspectives d'activités perçues par les dirigeants d'entreprises avec un solde d'opinion quasiment revenu à l'équilibre.

#### Climat des affaires dans le bâtiment

Unité : indice synthétique du climat des affaires (100 = moyenne)



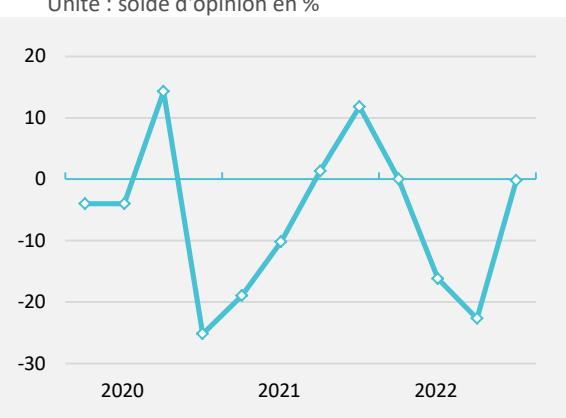
#### Perspectives d'activité dans le bâtiment

Unité : solde d'opinion en %



#### Perspectives d'activité dans les travaux publics

Unité : solde d'opinion en %



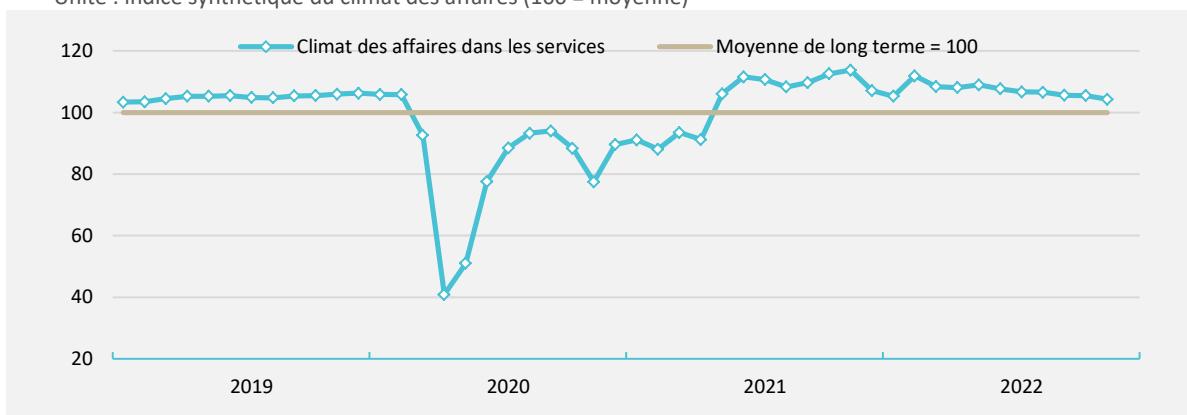
## Le climat des affaires (suite)

### Le climat des affaires dans les services se dégrade lentement mais sûrement

Le climat des affaires dans les services a encore perdu 1 point en novembre et se situe désormais 8 points en dessous de son niveau de février 2022. La tendance à la dégradation est claire, mais très progressive. Et le climat des affaires reste au-dessus de sa moyenne de long terme. En novembre, la plupart des indicateurs se dégradent, avec une baisse du jugement sur l'activité passée (-2 pts) et prévue (-2 pts) ainsi que sur l'évolution de la demande (-1 pt) et des effectifs passés (-6 pts). Seul le solde d'opinion concernant les effectifs prévus s'améliore un peu (+2 pts). Au niveau des branches d'activité, le climat des affaires se dégrade plus ou moins fortement dans tous les secteurs, sauf l'information-communication (+1 pt, à 106). Malgré cette tendance, aucun climat des affaires sectoriel n'est encore tombé en dessous de sa moyenne de long terme. Enfin, les soldes d'opinion concernant les prix passés et prévus évoluent toujours à des plus hauts niveaux historiques (mais bien inférieur à ce qui est constaté dans l'industrie, la construction et le commerce).

#### ■ Climat des affaires dans les services

Unité : indice synthétique du climat des affaires (100 = moyenne)



Traitement Xerfi / Source : Insee, dernière donnée disponible 11/2022

#### ■ Perspectives d'activité dans les services

Unité : solde d'opinion, en %



Source : Insee, dernière donnée disponible 11/2022

#### ■ Perspectives de prix dans les services

Unité : solde d'opinion, en %



Source : Insee, dernière donnée disponible 11/2022

## Le climat des affaires (suite)

### Le climat des affaires dans le commerce reste en dessous de sa moyenne de long terme

Le climat des affaires dans le commerce de détail s'est globalement stabilisé en dessous de sa moyenne de long terme ces derniers mois (+0,6 pt en novembre, à 97,5). Le solde d'opinion des commerçants concernant leurs ventes passées a continué de se redresser (+6 pt, à 1). En revanche, l'inquiétude reste de mise quant aux ventes prévues (stabilité, à -12). L'incertitude économique ressentie est grande et les anticipations de hausses de prix restent historiquement élevées. À noter, l'enquête bimestrielle concernant le jugement sur la situation de la trésorerie indique une légère amélioration en novembre par rapport à septembre (+5 pts, à -11). Par segment d'activité, le solde d'opinion concernant les ventes prévues replonge dans le commerce de détail généraliste (-14 pts, à -9), mais s'améliore dans le commerce de détail spécialisé (+14 pts, à -8) et reste quasi stable dans le commerce et la réparation automobile (+1 pt, à -22).

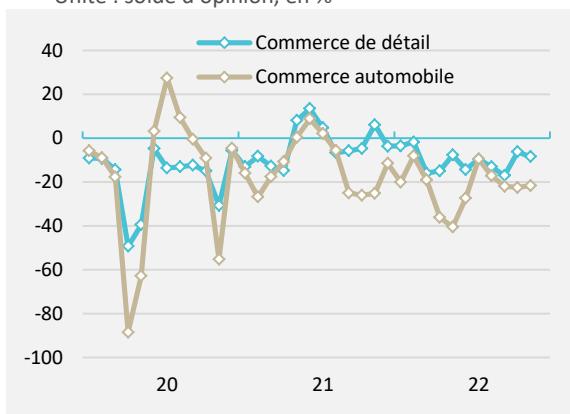
#### Climat des affaires dans le commerce

Unité : indice synthétique du climat des affaires (100 = moyenne)



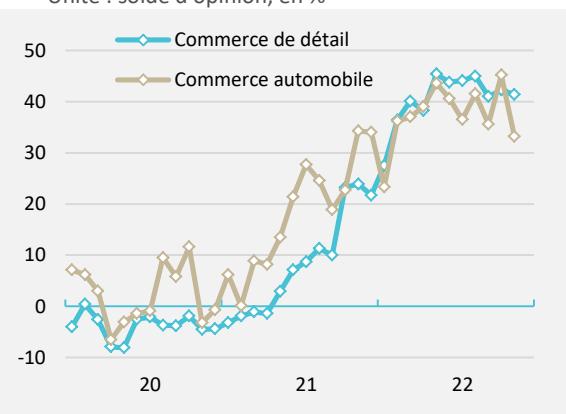
#### Perspectives d'activité dans le commerce

Unité : solde d'opinion, en %



#### Perspectives de prix dans le commerce

Unité : solde d'opinion, en %



### 3.3. L'ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE

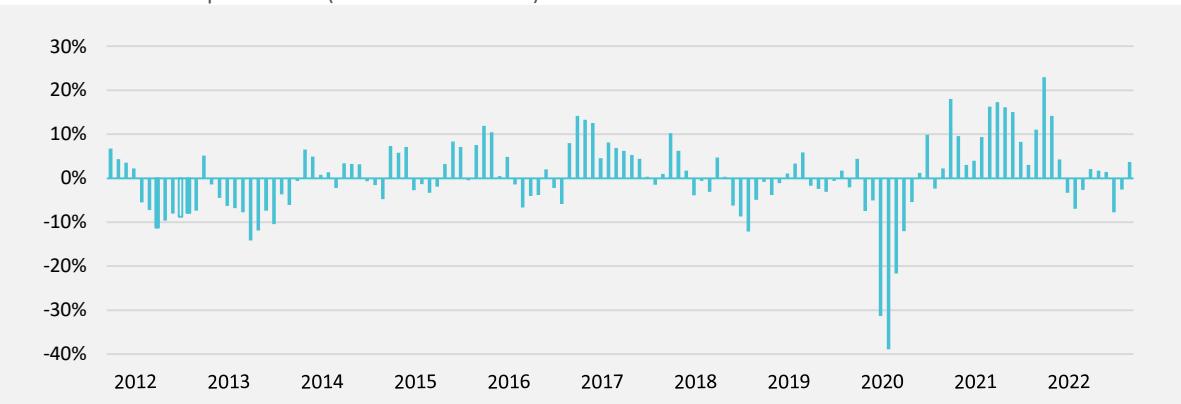
#### La trésorerie des entreprises

##### Fortes tensions sur les trésoreries en 2022

Les différents dispositifs de soutien (activité partielle, prêts garantis, reports ou annulations de charges sociales, moratoires sur certains loyers, etc.) ont joué un rôle d'amortisseur majeur depuis le début de la crise, modérant le stress financier sur les entreprises et évitant une crise généralisée de cessation de paiements. L'appréciation des entreprises quant à leur trésorerie est de fait restée très positive tout au long de l'année 2021 et jusqu'en février 2022. Un très net retournement a eu lieu à partir de mars, en lien avec un choc d'incertitudes majeures : conflit ukrainien, retour de l'inflation, désorganisation des chaînes logistiques, etc. Ces tensions induisent un net décrochage des perspectives de croissance et mettent fin pour de bon à la dynamique de rebond post-Covid. Dans ce contexte, et soucieuses de préserver leur trésorerie, certaines entreprises sont susceptibles de réduire la voilure quant à leurs plans d'investissement.

##### ■ Trésorerie d'exploitation des entreprises

Unité : solde d'opinion en % (données mensuelles)

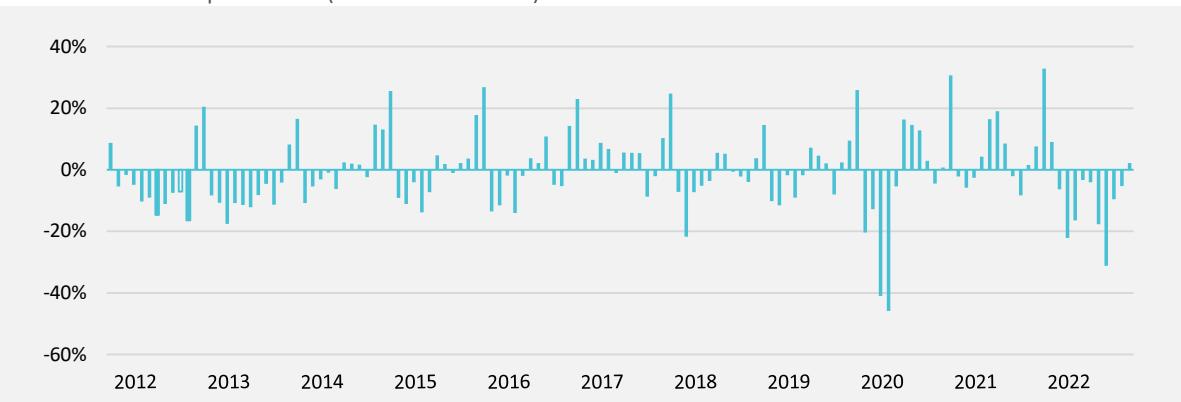


Question : « Comment jugez-vous actuellement la situation de la trésorerie d'exploitation de votre entreprise ? » (écart entre le pourcentage de réponses « aisées » et le pourcentage de réponses « difficiles »)

Traitement Xerfi / Source : AFTE/Rexecode, dernière donnée 12/2022 (enquête grandes entreprises et ETI)

##### ■ Trésorerie globale des entreprises

Unité : solde d'opinion en % (données mensuelles)



Question : « Votre situation de trésorerie globale est-elle, par rapport au mois précédent, améliorée, au même niveau ou dégradée ? » (écart entre le pourcentage de réponses « améliorées » et le pourcentage de réponses « dégradées »)

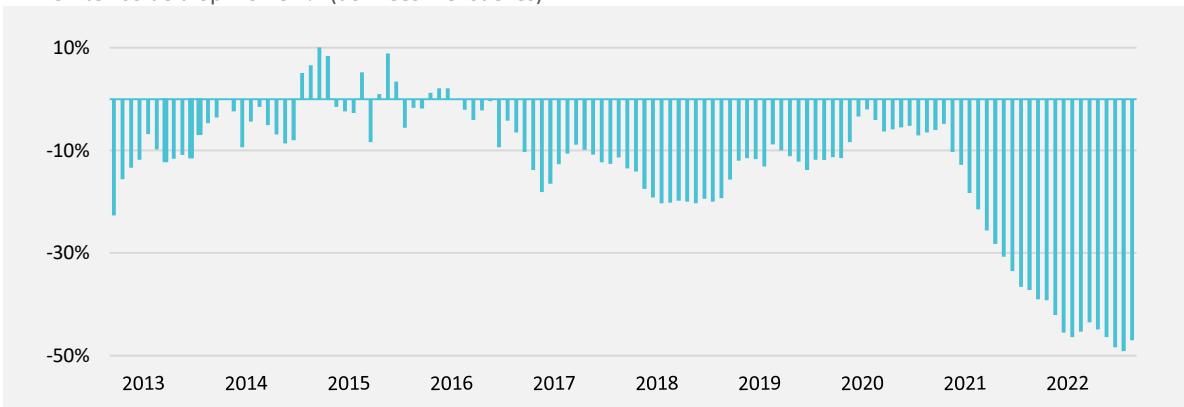
Traitement Xerfi / Source : AFTE/Rexecode, dernière donnée 12/2022 (enquête grandes entreprises et ETI)

## La trésorerie des entreprises (suite)

**Les pressions découlant de l'envolée des prix des matières premières et de la dégradation de la parité euro-dollar influencent avec force le jugement des trésoriers des grandes entreprises et des ETI en 2022. Ces éléments conduiront les grands comptes à être particulièrement vigilants sur leur situation de trésorerie dans les prochains mois.**

### ■ Influence du prix des matières premières

Unité : solde d'opinion en % (données mensuelles)

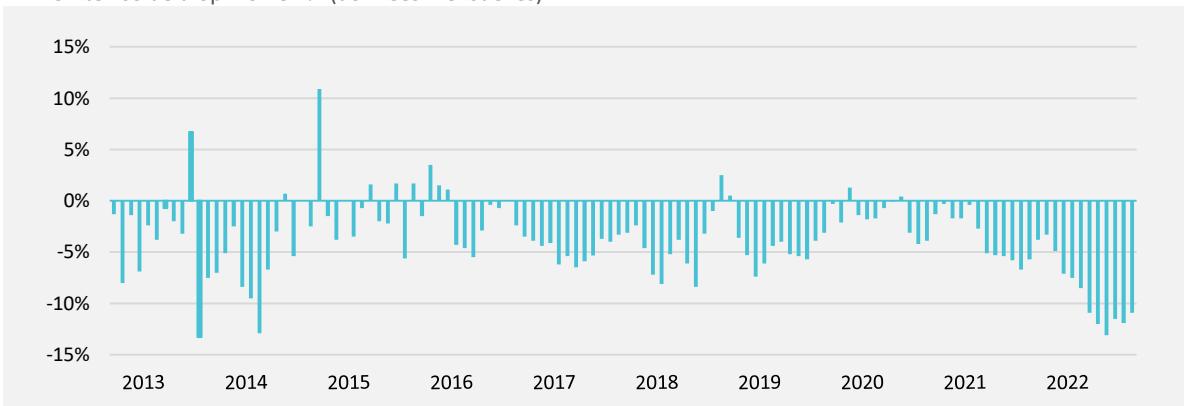


Question : « Jugez-vous que le niveau actuel du prix des matières premières influence(ra) la trésorerie de votre entreprise avec un impact positif ou négatif ? » (écart entre le % de réponses « positif » et le % de réponses « négatif »)

Traitement Xerfi / Source : AFTE/Rexecode, dernière donnée 12/2022 (enquête grandes entreprises et ETI)

### ■ Influence du taux de change euro-dollar

Unité : solde d'opinion en % (données mensuelles)



Question : « Jugez-vous que le niveau actuel de l'EUR/USD influence ou influencera la trésorerie de votre entreprises avec un impact positif ou négatif ? » (écart entre le % de réponses « positif » et le % de réponses « négatif »)

Traitement Xerfi / Source : AFTE/Rexecode, dernière donnée en 12/2022 (enquête grandes entreprises et ETI)

### ■ Solde d'opinion sur l'influence des prix des matières premières et du taux de change

Unité : solde d'opinion en % (données en décembre)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prix des matières premières	-11,4%	-19,3%	-11,9%	-6,5%	-37,2%	<b>-47,0%</b>
Taux de change EUR/USD	-3,3%	2,5%	-3,1%	-3,9%	-5,7%	<b>-10,9%</b>

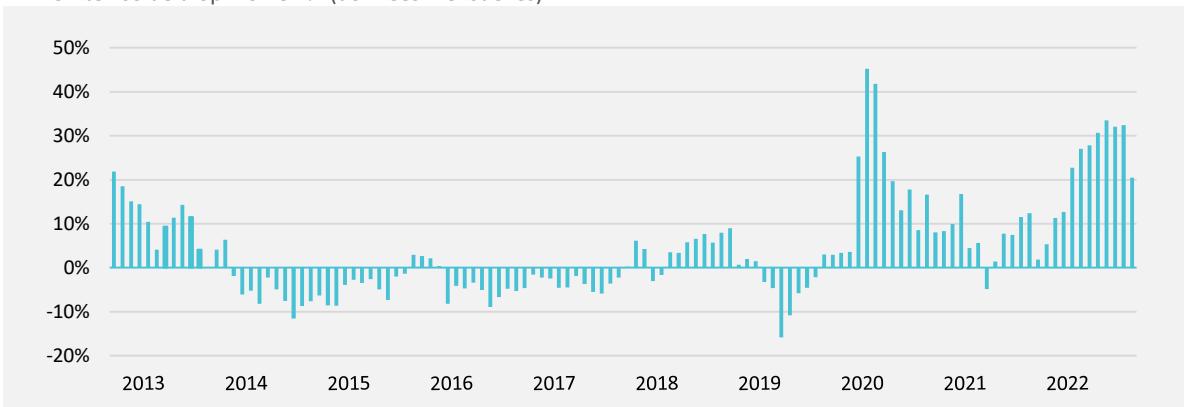
Traitement Xerfi / Source : AFTE/Rexecode

## La trésorerie des entreprises (suite)

**La forte appréciation du solde d'opinion sur l'appréciation des marges de crédit bancaire (en lien avec la hausse des taux d'intérêt) et la nette dégradation du jugement des trésoriers sur la recherche de financements confirment la perception d'un accès sensiblement durci au financement par crédit bancaire en 2022.**

### Marge des crédits bancaires

Unité : solde d'opinion en % (données mensuelles)

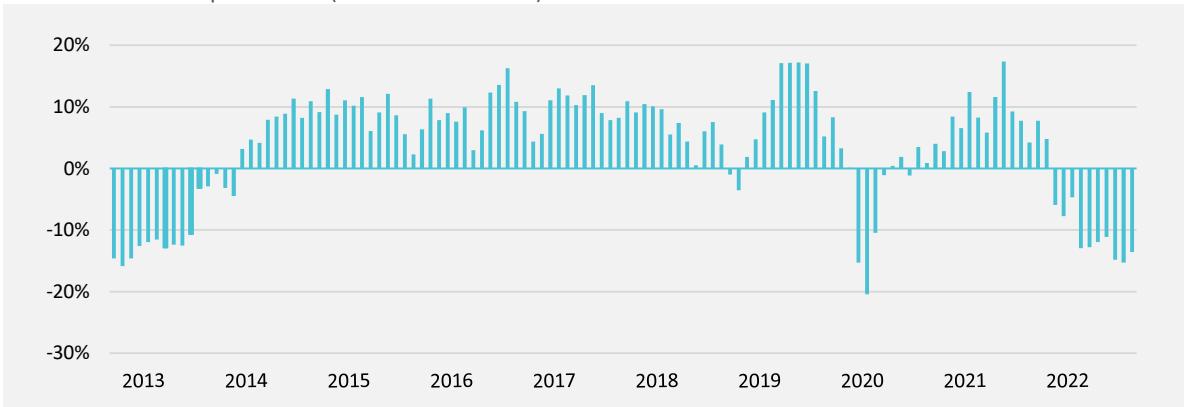


Question : « La marge payée sur vos crédits bancaires a-t-elle tendance à augmenter, rester stable ou diminuer ? »  
 (écart entre le pourcentage de réponses « tendance à augmenter » et le pourcentage de réponses « tendance à baisser »)

Traitement Xerfi / Source : AFTE/Rexecode, dernière donnée en 12/2022 (enquête grandes entreprises et ETI)

### Recherche de financements

Unité : solde d'opinion en % (données mensuelles)



Question : « Vos recherches de financements sont-elles faciles, normales ou difficiles ? » (écart entre le pourcentage de réponses « faciles » et le pourcentage de réponses « difficiles »)

Traitement Xerfi / Source : AFTE/Rexecode, dernière donnée en 12/2022 (enquête grandes entreprises et ETI)

### Solde d'opinion sur les marges des crédits bancaires et la recherche de financements

Unité : solde d'opinion en % (données en décembre)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Marge des crédits bancaires</b>	-2,2%	8,0%	3,0%	16,6%	12,4%	20,5%
<b>Recherche de financements</b>	8,2%	3,9%	5,2%	0,9%	4,2%	-13,6%

Traitement Xerfi / Source : AFTE/Rexecode

### 3.3. L'ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE

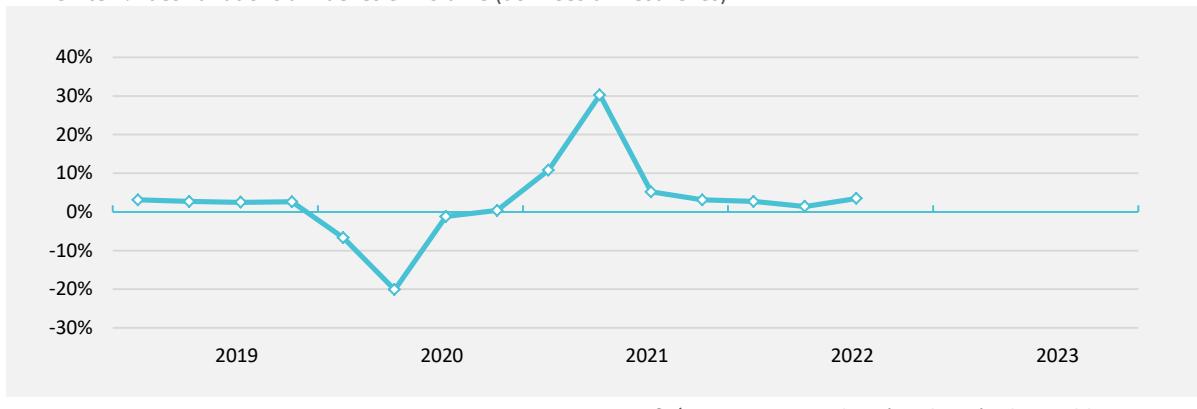
#### L'investissement des entreprises

##### Les entreprises ne relâchent pas totalement leurs efforts d'investissement

Le rebond de l'investissement a été remarquable en 2021, dépassant nettement son niveau d'avant crise sanitaire. Cette tendance ne va pas totalement s'infléchir même si le contexte international introduit de l'attentisme et va venir freiner la dynamique qui s'était mise en place. Les entreprises conservent en effet leurs intentions d'investissement sur les hauts niveaux qu'elles planifiaient avant la guerre. Fin mai, seules 3% envisageaient d'abandonner des projets et seulement 11% projetaient de les reporter. Cette résistance vaut notamment pour les dépenses en marketing, dans le numérique, dans la transition écologique ou la croissance externe. Elle est d'autant plus surprenante que les projets envisagés en début d'année accordaient la part belle aux investissements de capacité et de diversification de l'offre, et qu'ils avaient été conçus dans un contexte où une large majorité d'entreprises projetaient un rebond prolongé et amplifié de l'économie. Après avoir bondi de 11,4% en 2021, l'investissement des entreprises devrait encore progresser de 3% environ cette année. Cette résistance sera mise à l'épreuve en 2023. L'affaissement des débouchés internationaux, les revalorisations salariales de fin d'année, le coup de frein de la consommation bien plus tangible, la fin de certaines aides ponctuelles mises en place pour passer le cap de la crise de la Covid-19 et la remontée des taux d'intérêt conduiront les entreprises à mettre la pédale douce sur l'investissement, malgré la nécessité d'investir dans les technologies numériques mais aussi dans la R&D pour sortir de nouveaux produits ou services.

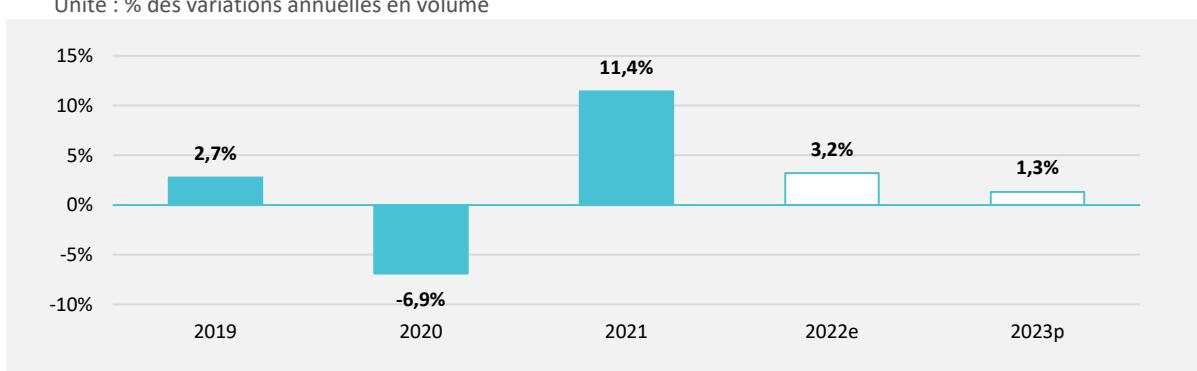
##### Investissement des entreprises non financières

Unité : % des variations annuelles en volume (données trimestrielles)



##### Investissement des entreprises non financières

Unité : % des variations annuelles en volume



### 3.3. L'ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE

#### L'évolution du tissu d'entreprises

##### La dynamique entrepreneuriale résiste bien à la crise, mais les défaillances remontent vite

Les créations d'entreprises ont atteint un nouveau record en France en 2021, à près d'un million. Et la dynamique se poursuit finalement sur 2022. Après un premier semestre en recul par rapport à la même période en 2021, le rythme de créations d'entreprises a de nouveau accéléré à partir de l'été. Globalement, le niveau élevé de créations d'entreprises semble bien correspondre à une nouvelle normalité de l'économie française et nous prévoyons une légère hausse de ce nombre en 2022 (+1,6%).

Du côté des défaillances, l'envolée attendue ne s'était pas produite en 2021. Ce n'était toutefois que partie remise puisque celle-ci est finalement intervenue en 2022. La dégradation de la conjoncture économique, l'envolée des prix de l'énergie (entre autres charges) et l'estompelement des effets de certains dispositifs de soutien se traduiront ainsi par un bond de 57% des défaillances sur l'année. En rythme mensuel, le nombre de défaillances fin 2022 dépassera certainement celui de fin 2019.

##### Créations d'entreprises

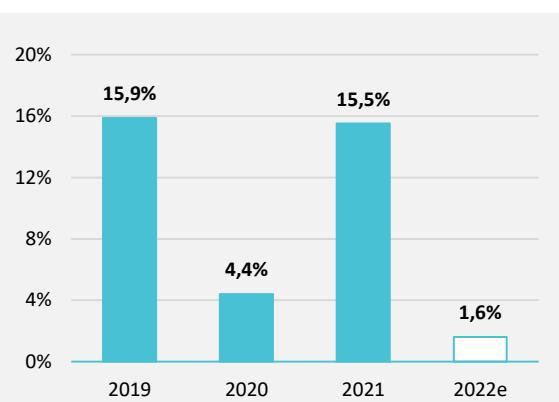
Unité : nombre de créations d'entreprises  
(données cvs)



Source : Insee, dernière donnée disponible 10/2022

##### Créations d'entreprises

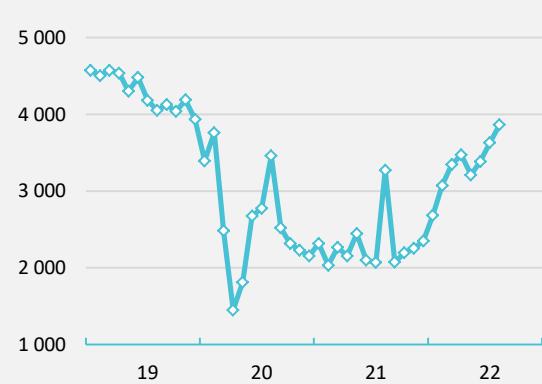
Unité : % des variations annuelles (données cvs)



Traitement et estimation Xerfi / Source : Insee

##### Défaillances d'entreprises

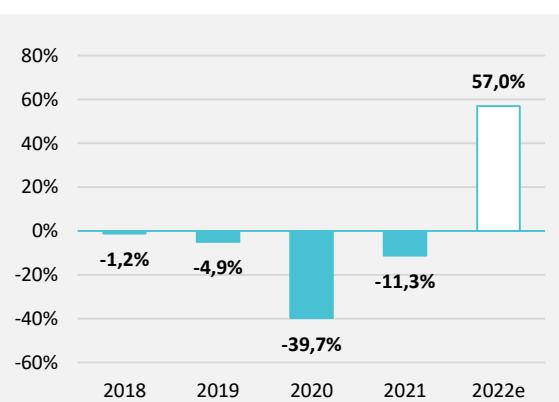
Unité : nombre de défaillances d'entreprises  
(données cvs)



Source : Insee, dernière donnée disponible 08/2022

##### Défaillances d'entreprises

Unité : % des variations annuelles (données cvs)



Traitement et estimation Xerfi / Source : Insee

### 3.3. L'ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE

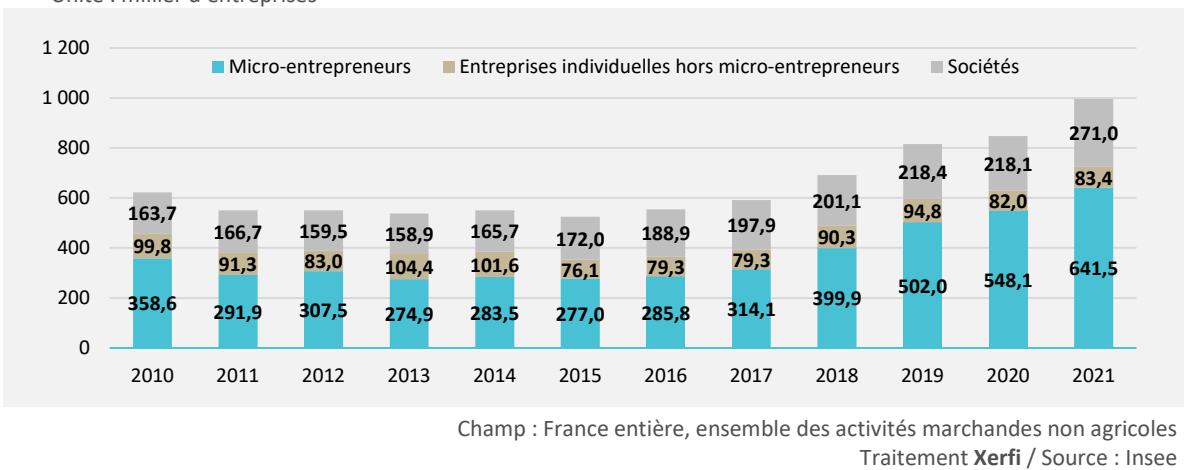
#### Focus sur les indépendants

##### Les créations d'entreprises sous le régime de micro-entrepreneurs représentent depuis 2020 plus de 64% des créations totales d'entreprises

À de rares exceptions près, cette dynamique entrepreneuriale a été portée par les micro-entrepreneurs. Un mouvement qui explique le poids croissant de ces derniers dans les créations d'entreprises : nul avant 2009, date de création de ce statut, il est supérieur à 64% depuis 2020. Depuis cette date, sa progression semble toutefois stoppée. Fait notable, en pleine crise sanitaire, le nombre des créations d'entreprises sous le statut de micro-entrepreneur est resté orienté à la hausse (+9%) là où les créations d'entreprises individuelles chutaient sensiblement alors que celles des sociétés stagnaient. Ces dernières ont toutefois très fortement rebondi l'année suivant, progressant même à un rythme supérieur à celui des créations d'entreprises sous le régime de micro-entrepreneur (24,3% contre 17,0%).

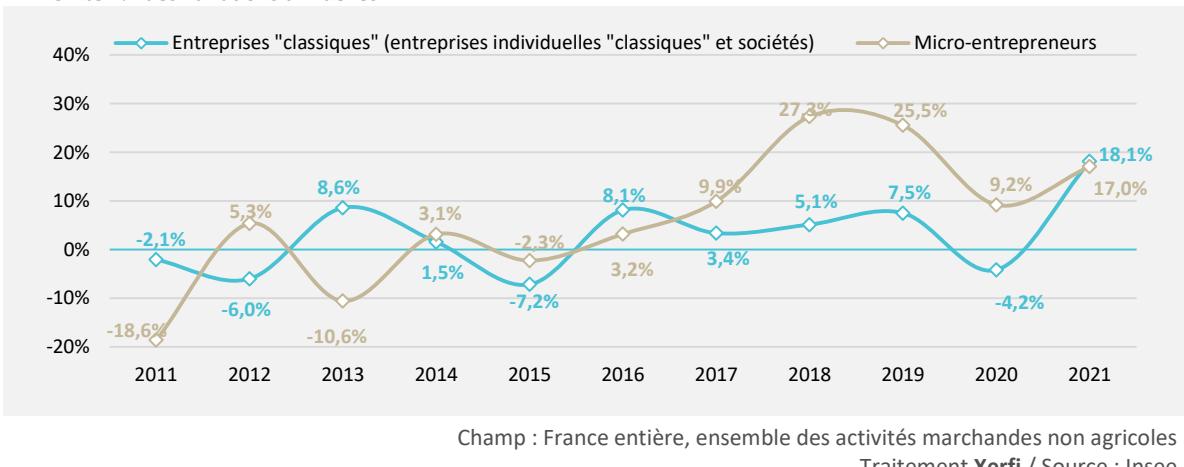
##### ■ Évolution des créations d'entreprises

Unité : millier d'entreprises



##### ■ Variation du nombre de créations : entreprises « classiques » vs micro-entrepreneurs

Unité : % des variations annuelles



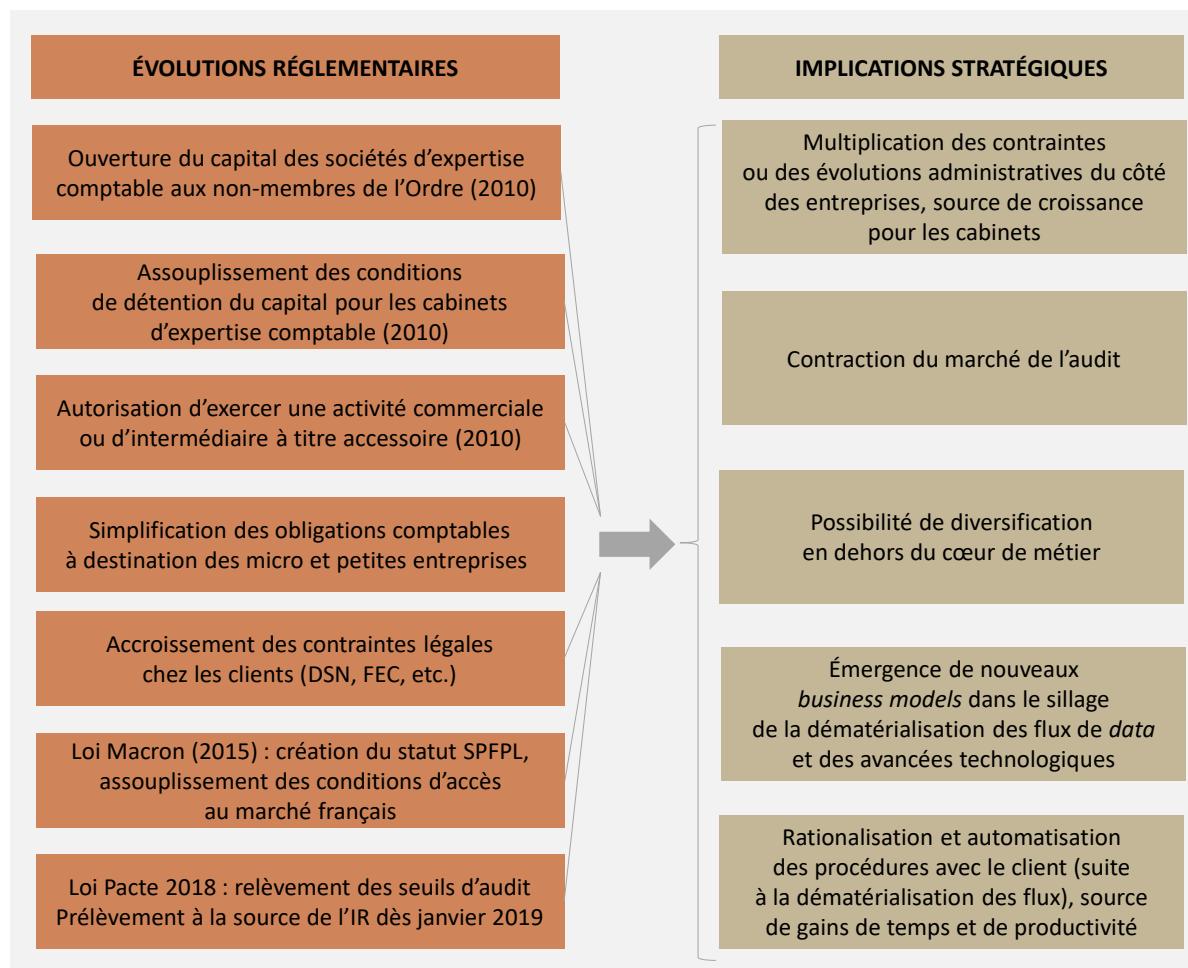
### 3.4. LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

#### Vue d'ensemble des évolutions réglementaires

##### Vers une déréglementation des cabinets d'expertise comptable

Les évolutions réglementaires donnent aux cabinets les moyens de lutter à armes égales avec les entreprises traditionnelles. Le démarchage commercial a par exemple été autorisé en 2011, permettant aux cabinets d'user de stratégies commerciales (recherche de prospects, promotion des offres par différents moyens de communication, etc.). Plus récemment, l'ouverture du capital des sociétés d'expertise comptable a rendu possible l'arrivée de nouveaux acteurs dans le capital des cabinets générant une hausse des capacités d'investissements, notamment dans les projets d'innovations. Les évolutions réglementaires ont également un impact positif ou négatif sur la croissance de l'activité. Par exemple, le relèvement des seuils de l'audit légal dès 2019 fait craindre la perte d'au moins 45% des mandats (certains se transformeront en audit contractuel). A contrario, la multiplication des obligations juridiques pour les entreprises, sur fond de dématérialisation accrue des flux d'information (DSN, FEC, prélèvement à la source de l'IR...), laisse penser que les cabinets ont des arguments pour relever leurs tarifs et vont aussi pouvoir davantage rationaliser et automatiser leurs procédures afin de générer des gains de productivité.

##### ■ Évolutions du cadre d'exercice des métiers du chiffre et leurs implications stratégiques



Source : Xerfi

## 3.4. LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

### Les évolutions réglementaires du côté des entreprises clientes

#### ■ Principales évolutions réglementaires des marchés clients

<b>La Déclaration Sociale Nominative (DSN)</b>	Instituée par la loi du 22 mars 2012, la DSN est une déclaration unique, mensuelle et automatisée (à partir des logiciels de paie) qui regroupe plusieurs déclarations sociales. Elle vise à centraliser mensuellement les informations auparavant communiquées à différents organismes de manière non coordonnée. Selon un rapport de Bercy datant de mars 2017, 90% des entreprises sont passées à la DSN. Certains experts-comptables se sont plaints de certaines défaillances dans le traitement des déclarations par les administrations, entraînant des retards divers.
<b>Le Fichier des Écritures Comptables (FEC)</b>	La loi de finance rectificative pour 2012 oblige les entreprises à pouvoir produire, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014, un fichier numérique en cas de contrôle fiscal. L'ensemble des pièces comptables doivent être regroupées dans un document informatique unique, le Fichier des Écritures Comptables.
<b>La simplification des obligations comptables pour les micro et petites entreprises</b>	L'ordonnance du 30/01/2014 a allégé certaines obligations comptables pour les petites entreprises commerciales. Les entreprises respectant certains seuils ne sont plus obligées d'établir l'annexe devant être jointe aux bilan et compte de résultat. Par ailleurs, le seuil permettant d'établir un état simplifié du bilan et du compte de résultat est relevé de 20 à 50 salariés.
<b>L'obligation d'utiliser des logiciels et des systèmes de caisses sécurisés</b>	Cette obligation a été introduite dans la loi de finances 2016, afin de lutter contre la fraude à la TVA. À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2018, les professionnels assujettis à la TVA devront se munir d'un logiciel de caisse agréé par un organisme accrédité ou par une attestation de l'éditeur du logiciel. En juin 2017, le nouveau gouvernement a amendé le dispositif en réduisant le périmètre des entreprises concernées. Les opérations entre assujettis à la TVA ont été exclues, et l'obligation concerne désormais les assujettis à la TVA qui vendent aux particuliers.
<b>La hausse des seuils de consolidation</b>	Les seuils d'obligation de consolidation et d'audit des comptes des groupes ont été relevés à compter de l'exercice 2016. Ces seuils sont passés de 30 à 48 M€ de chiffre d'affaires et de 15 à 24 M€ de total de bilan. Selon la CNCC, 600 entreprises sont concernées en France. Les groupes dits de taille moyenne sont désormais exemptés de l'obligation de consolider leurs comptes, s'ils ne comprennent aucune entité d'intérêt public (EIP).
<b>L'application des nouvelles normes comptables IFRS 16</b>	Le bureau des standards comptables internationaux (IASB) a publié au début de l'année 2016 une nouvelle norme comptable, IFRS 16, relative aux contrats de location. Les entreprises soumises aux obligations de publication en norme IFRS (c'est-à-dire les groupes cotés, leurs filiales, et les sociétés ayant choisi d'appliquer les normes IFRS pour leurs comptes consolidés) doivent, pour tout exercice ouvert à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, appliquer cette norme. Concrètement, elles doivent depuis lors comptabiliser les contrats de location, qui constituaient auparavant des solutions totalement déconsolidantes. Les groupes coutumiers des locations présentent depuis lors un bilan dans lequel ils apparaissent plus endettés.
<b>Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu</b>	Les entreprises ont fait face à de nouvelles obligations juridiques depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019 suite à l'instauration du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Elles doivent en effet appliquer désormais le taux de l'impôt transmis par l'administration fiscale et réaliser la retenue, déclarer les montants prélevés à la source sur chaque salarié et reverser à l'administration fiscale le montant prélevé. Pour préparer au mieux leurs bulletins de salaires, les dirigeants d'entreprise sont nombreux à avoir cherché de l'appui de leur expert-comptable.
<b>La taxonomie européenne</b>	Le règlement « Taxonomie » classifie depuis le 2 février 2022 les « activités vertes » sous 6 objectifs. Ces objectifs devront désormais figurer dans le « rapport de durabilité » des entreprises qui se substituera à la déclaration de performance extra-financière. Sont concernés pour l'heure l'ensemble des acteurs financiers, instituts de supervision financière (banques centrales, etc.) et les compagnies d'assurances, ainsi que les entreprises cotées ou dépassant certains seuils de chiffre d'affaires. L'obligation de reporting s'applique cette année seulement sur deux objectifs (atténuation et adaptation), mais sera étendue à 6 en janvier 2023.

Source : Xerfi

## 3.4. LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

### Les évolutions réglementaires du côté des cabinets d'expertise comptable

#### ■ Principales évolutions réglementaires des cabinets d'expertise comptable

<b>Ouverture du capital à des non-experts comptables</b>	<p>L'ordonnance du 30 avril 2014 autorise les sociétés d'expertise comptable à ouvrir leur capital (l'obligation que le capital soit majoritairement détenu par des experts-comptables est supprimée). Cependant, plus des deux tiers des droits de vote doivent être détenus par des experts-comptables exerçant en Europe (Union européenne à 28 et Islande, Norvège et Liechtenstein). Cette mesure entraîne notamment un renforcement des moyens financiers des cabinets en leur permettant de collecter des capitaux plus facilement.</p>
<b>La possibilité de développer des activités commerciales</b>	<p>Depuis 2010, les cabinets d'expertise comptable peuvent prendre des participations dans des sociétés qui ne sont pas inscrites à l'Ordre des experts-comptables. Cela peut leur permettre de diversifier leurs activités par la création de filiales dans le secteur du conseil par exemple. Parallèlement, pour diversifier leur offre, les experts-comptables peuvent, depuis 2010, exercer une activité commerciale ou des actes d'intermédiaire (vente de fonds de commerce, d'actions, de parts de sociétés, etc.) si cela « n'est pas de nature à mettre en péril l'exercice de la profession ou l'indépendance des associés experts-comptables ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut et à leur déontologie ».</p>
<b>Création de la SPE après la SPFPL</b>	<p>Des décrets parus en mai 2017, en lien avec la loi Macron de 2015, autorisent la constitution de sociétés pluri-professionnelle d'exercice (SPE), regroupant au sein d'une même structure des professionnels du chiffre, des avocats, des notaires et des huissiers de justice. L'objectif est de mutualiser une partie de leurs ressources et de faire face à la concurrence des grands groupes anglo-saxons ou encore des plateformes numériques de services aux entreprises. La création de la SPE va plus loin que la Société de Participation Financière de Profession Libérale (SPFPL) qui se limite à l'interprofessionnalité capitalistique (création d'une <i>holding</i> détenue par plusieurs sociétés d'exercice libéral). La SPE permet quant à elle l'association de plusieurs professionnels au sein d'une seule et même structure.</p>
<b>Réforme européenne de l'audit</b>	<p>La réforme européenne de l'audit — initiée en octobre 2010 suite à la crise financière — est entrée en vigueur en France en juin 2016. Elle vise à renforcer l'indépendance des auditeurs, à déconcentrer le marché de l'audit et à améliorer la qualité de l'audit en agissant sur quatre leviers : la rotation des cabinets sur les mandats EIP (entités d'intérêt public), la rotation des associés signataires dans les EIP et APG (associations faisant appel public à la générosité), l'appel d'offres pour désigner un commissaire aux comptes dans un EIP et l'établissement d'une liste de services « non audit » interdits. S'il est encore tôt pour tirer de réels enseignements sur les conséquences des mesures déployées dans le cadre de cette réforme, ces effets semblent pour l'heure limités, notamment quant à son objectif initial de déconcentrer le marché de l'audit. D'après un rapport de la Commission européenne publié en septembre 2017, les <i>Big Four</i> conservent une part de marché moyenne d'environ 70% dans le contrôle légal des comptes d'EIP sur la base des 28 États membres. La réforme européenne de l'audit a également fixé des seuils d'audit légal (4 M€ de bilan, 8 M€ de CA et effectifs supérieurs à 50 salariés) que les États membres sont libres de mettre en œuvre ou non.</p>
<b>Utilisation des données des entreprises clientes</b>	<p>Depuis l'entrée en vigueur du RGPD (Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel), les experts-comptables sont contraints d'assurer une protection optimale de leurs propres données et de celles de leurs clients. En interne, ils doivent s'assurer que tous les process répondent bien aux critères du RGPD et, en particulier, recueillir le consentement pour collecter et traiter la donnée ; habiliter l'accès aux données selon les profils des collaborateurs ; donner la possibilité de modifier, supprimer, récupérer les données et satisfaire les conditions légales de stockage, etc. En tant que sous-traitants de leurs clients, les cabinets d'expertise comptable doivent vérifier la façon dont les données de leurs clients sont manipulées, par le biais d'un Data Protection Officer (DPO). Ce dernier peut être mutualisé dans un groupement d'experts comptables ou être externalisé.</p>

Source : Xerfi

## 3.4. LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

### La loi Pacte : le relèvement des seuils dans l'audit

#### Relèvement des seuils pour l'audit légal

Les seuils de nomination des commissaires aux comptes, fixés par décret, ont été relevés à la suite de l'adoption de la loi Pacte le 22 mai 2019 et à la publication du décret n°2019-514 du 24 mai 2019. À travers cette modification, le législateur a souhaité conformer la réglementation française à la réglementation européenne. Par le passé, la France se distinguait en effet de la plupart de ses voisins par des seuils d'audit légal beaucoup plus bas (CA supérieur à 3,1 M€ pour les SARL, contre 12 M€ en Allemagne et plus de 13 M€ au Royaume-Uni).

Ainsi, depuis le 25 mai 2019, l'intervention d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans toutes les sociétés isolées (SARL, EURL, SA, SAS, SCA, SCS, etc.) lorsqu'elles dépassent deux des trois seuils suivants : 4 M€ de total bilan, 8 M€ de chiffre d'affaires HT, 50 salariés.

Cette obligation de nomination de commissaire aux comptes concerne aussi les sociétés têtes de groupe si les seuils cités sont dépassés par le groupe dans son ensemble (y compris les sociétés contrôlées), sauf dans le cas où la société contrôlante est elle-même contrôlée par une société ayant nommé un CAC.

#### Une entrée en vigueur progressive dès 2019

Le décret précisant les nouveaux seuils pour l'audit légal est entré en vigueur le 27 mai 2019 mais il ne s'applique pas aux mandats en cours. Le décret va donc entrer en vigueur de manière échelonnée sur six ans, lors de l'arrivée à échéance des mandats. Selon un rapport de l'Inspection générale des finances publié en 2018, le relèvement des seuils de l'audit légal va libérer environ 114 000 entreprises de l'obligation de certification des comptes.

#### ■ Seuils de nomination des CAC

	Seuil de nomination des commissaires aux comptes jusqu'au 27 mai 2019	Seuil de nomination des commissaires aux comptes depuis le 27 mai 2019
	<u>Champ</u> : SAS	<u>Champ</u> : toutes les autres sociétés (SNC, SCS, SARL, etc.) (*)
Total bilan	1 M€	1,55 M€
Chiffre d'affaires	2 M€	3,1 M€
Nombre de salariés	20 salariés	50 salariés

(\*) Hors sociétés anonymes et sociétés en commandite par actions. Pour ces sociétés, aucun seuil n'était prévu par la loi. La nomination d'un commissaire aux comptes était obligatoire dès leur création / Source : presse professionnelle

## La loi Pacte : le relèvement des seuils dans l'audit (suite)

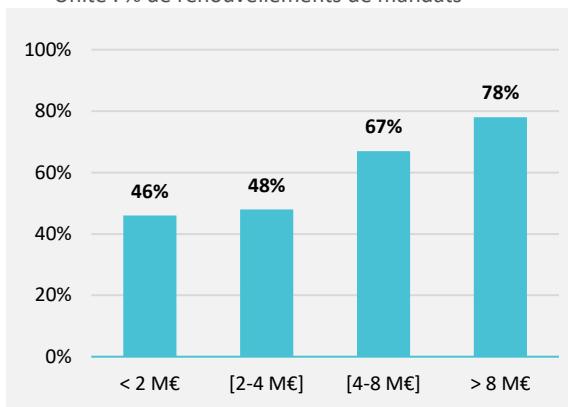
### De nombreuses entreprises exemptées d'obligations continuent de solliciter un CAC...

D'après les premières estimations de la CNCC, la moitié des entreprises concernées par le relèvement des seuils induit par la loi Pacte dont le mandat est arrivé à terme depuis l'entrée en vigueur de cette réglementation ont décidé de renouveler leur confiance à leur auditeur. Ce taux progresse avec la taille de l'entreprise. Plus celle-ci est importante, plus la gestion de la comptabilité et de la clôture des comptes se complique et justifie le recours à un CAC.

La préservation de la relation avec l'auditeur (qui officie également régulièrement comme expert-comptable) constitue la principale raison invoquée par les donneurs d'ordres pour renouveler le mandat de leur CAC. Elle est généralement liée aux « exigences » des parties prenantes (actionnaires, fonds d'investissement, partenaires de l'entreprise, etc.). L'absence d'obligation de nomination d'un CAC est désormais la principale raison mise en avant pour justifier la décision inverse, loin devant les coûts trop élevés.

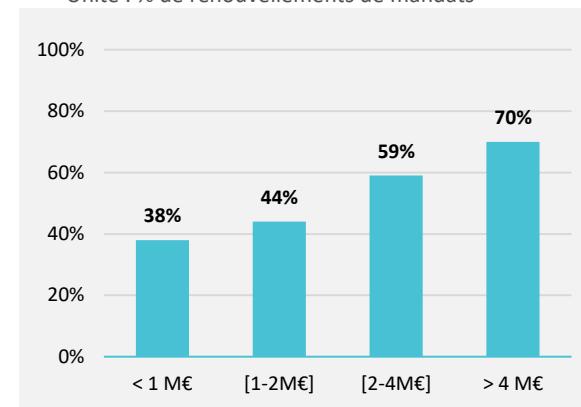
#### ■ Taux de renouvellement (\*) en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise

Unité : % de renouvellements de mandats



#### ■ Taux de renouvellement (\*) en fonction de la taille du bilan de l'entreprise

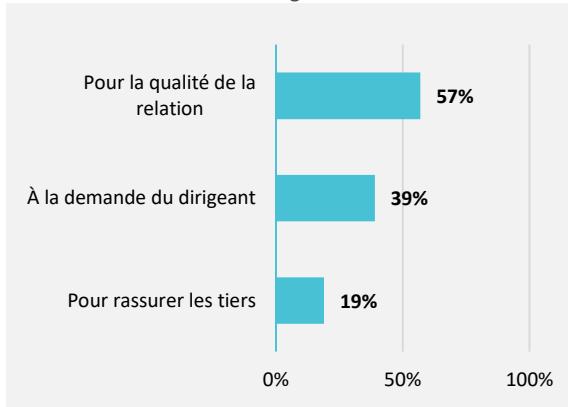
Unité : % de renouvellements de mandats



(\*) Taux de renouvellement des mandats de CAC opérant pour des entreprises n'étant plus contraintes de faire certifier leurs comptes depuis l'entrée en vigueur de la loi Pacte / Traitement Xerfi / Source : CNCC, données collectées entre février et mars 2022 auprès de 1 500 CAC

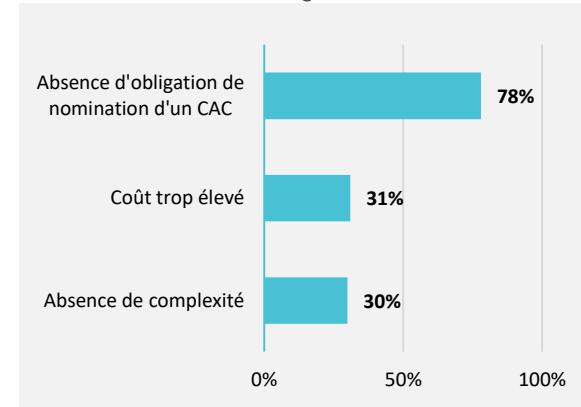
#### ■ Motifs avancés par les clients pour renouveler le mandat du CAC

Unité : % de CAC interrogés



#### ■ Motifs avancés par les clients pour ne pas renouveler le mandat du CAC

Unité : % de CAC interrogés



Traitement Xerfi / Source : CNCC, données collectées entre février et mars 2022 auprès de 1 500 CAC

### 3.4. LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

#### La loi Pacte : la mission ALPE (audit légal des petites entreprises)

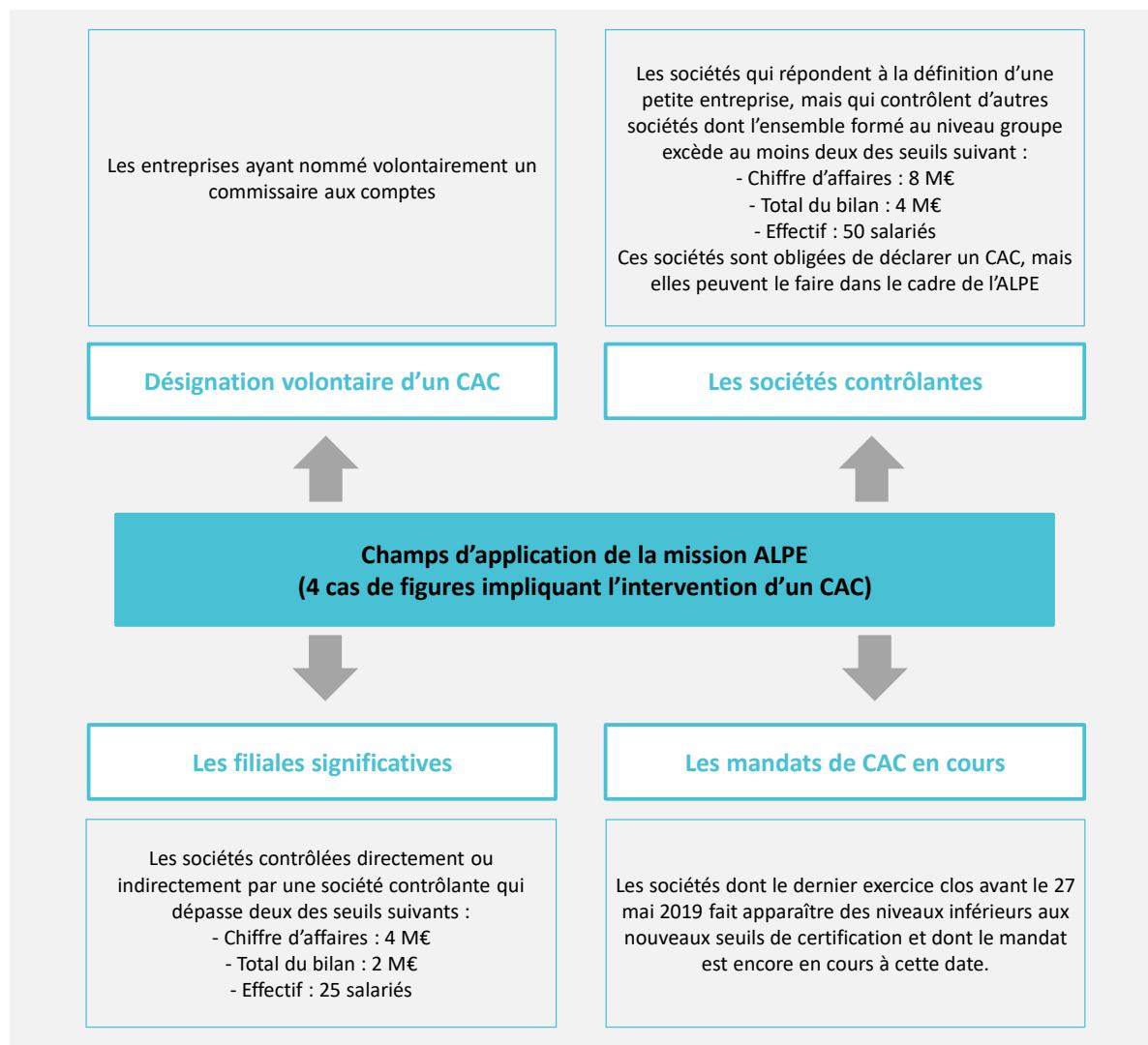
##### La loi Pacte et le redressement des seuils d'audit légal

La mission ALPE (audit légal des petites entreprises), qui découle de la loi Pacte, est une mission de certification des comptes des petites entreprises dont la durée a été réduite à 3 exercices (contre 6 auparavant). Cette mission peine pour le moment à trouver son public. Les dernières informations disponibles font état d'environ 3 300 mandats ALPE signés en 2020 (répartis entre 1 500 CAC), soit 2% à peine du stock de mandats petites entreprises des CAC.

##### Un audit allégé dans le cadre de la mission ALPE

Le commissaire aux comptes est dispensé de certaines tâches dans le cadre de cette mission. Il est notamment dispensé du rapport sur les conventions réglementées, de la certification du montant exact des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et du rapport sur les conditions d'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

##### ■ Cas de figure impliquant l'intervention d'un CAC



Source : Xerfi, d'après presse professionnelle

## 3.4. LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

### La loi Pacte : la mission ECF (examen de conformité fiscale)

#### Une nouvelle mission pour les commissaires aux comptes

En compensation de la baisse d'activité des commissaires aux comptes liée à la loi Pacte, la Direction générale des finances publiques a compté étendre leurs activités. L'examen de conformité fiscale (ECF) est en effet censé permettre aux commissaires aux comptes de se positionner comme des « tiers de confiance » dans les relations entre les entreprises et l'administration.

Créé par décret en janvier 2021, l'ECF a comme objectif de permettre aux entreprises de toute taille de confier à un prestataire externe un pré-contrôle prenant la forme d'un audit. À l'initiative du commissaire aux comptes, ce service peut également être réalisé par un expert-comptable, un avocat ou un organisme agréé.

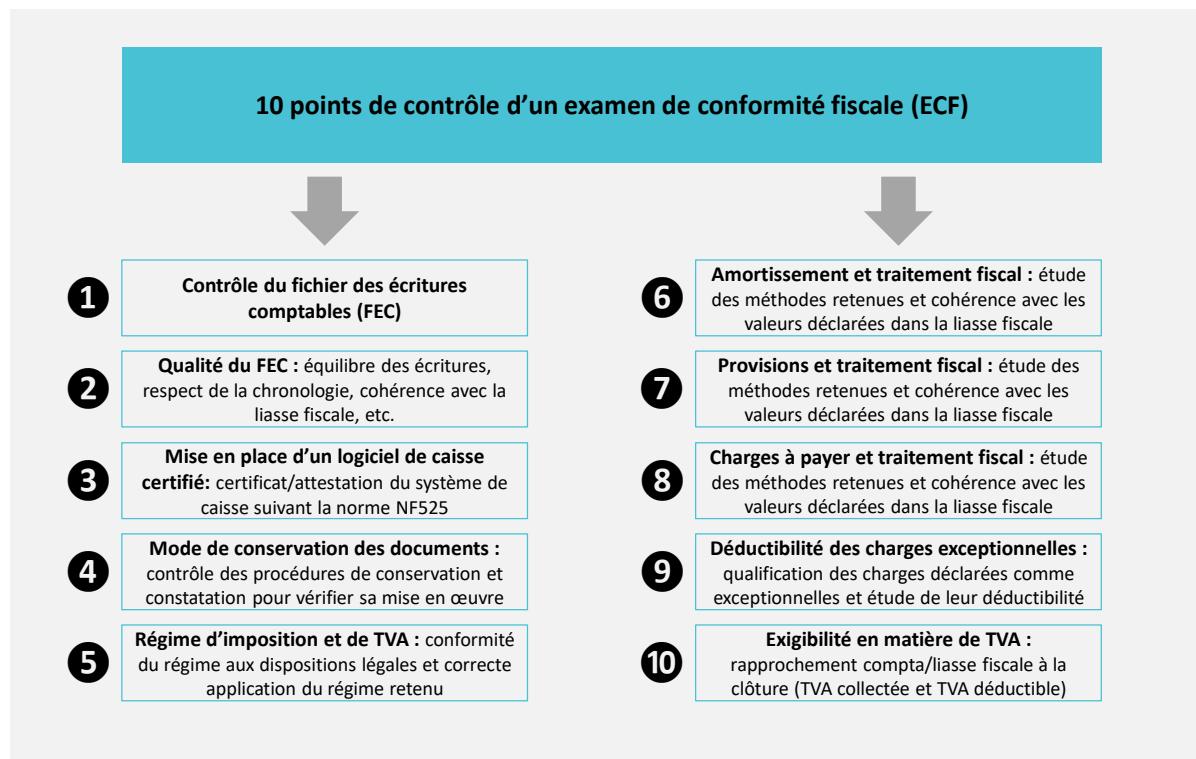
Les prix des prestations d'ECF sont librement fixés par l'entreprise et le prestataire, même si tout porte à croire que des facteurs traditionnels (ampleur de la mission, complexité, etc.) joueront un rôle en la matière.

#### Quel intérêt pour les entreprises ?

L'examen de conformité fiscale présente plusieurs intérêts pour les entreprises :

- il permet aux entreprises de réduire leurs risques fiscaux et, d'éviter un redressement en corrigeant en amont les problèmes relevés par le prestataire ;
- l'attestation de conformité délivrée apparaît également comme un gage de sincérité économique auprès des tiers (banques, clients, fournisseurs, etc.).

#### Points de contrôle de l'examen de conformité fiscale



Source : Xerfi, d'après presse professionnelle

### 3.4. LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

#### Focus sur la séparation audit/conseil

##### La loi Pacte signe la fin de la séparation audit/conseil

La séparation de l'audit et du conseil constitue un pilier essentiel de la profession du chiffre en France. Avant la loi Pacte, une série de services (comptabilité, déclarations fiscales, paie, conseil juridique, etc.) ne pouvait être fournie par le commissaire aux comptes à l'entité qu'il auditait. La liste complète de ces services était précisée dans le code de déontologie des CAC (et dans le Code de commerce). Mais la loi Pacte a rebattu les cartes en « libéralisant » l'activité d'audit. Avec à la clé un changement de paradigme : le passage d'un principe « n'est possible que ce qui est autorisé » à un principe « tout ce qui n'est pas interdit est autorisé ». Concrètement, l'article 21 de la loi Pacte met donc fin aux services initialement interdits. Si bien que dès 2020, un commissaire aux comptes peut potentiellement tout faire, avec seulement deux garde-fous : le respect de l'indépendance et l'absence de situation d'auto-révision. Les conséquences seront multiples : intensification de la concurrence entre experts-comptables et commissaires aux comptes, relégation au second rang des petits cabinets d'expertise libéraux, et potentiellement hausse du risque de scandales comme l'ont récemment rappelé les affaires Carillion ou BHS au Royaume-Uni, ou encore l'affaire Wirecard outre-Rhin.

##### ■ Séparation audit/conseil : les principaux changements induits par la loi Pacte



Source : Xerfi, d'après presse spécialisée

### 3.4. LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

#### La facturation électronique

##### Généralisation à venir de la facturation électronique

La dématérialisation des factures et de ses données est déjà une réalité dans plusieurs pays, notamment en Europe et en Amérique du Sud. À l'échelle de l'Union européenne, elle est également une obligation communautaire dans les échanges avec la sphère publique. En revanche, si la pratique dans les échanges inter-entreprises se développe, elle n'est pas encore encadrée. Avec la loi de finances pour 2020, le gouvernement français a élargi le champ d'obligation de la facturation électronique en l'étendant à toutes les transactions domestiques entre entreprises. L'article 153 de la loi de finance fixe plusieurs objectifs :

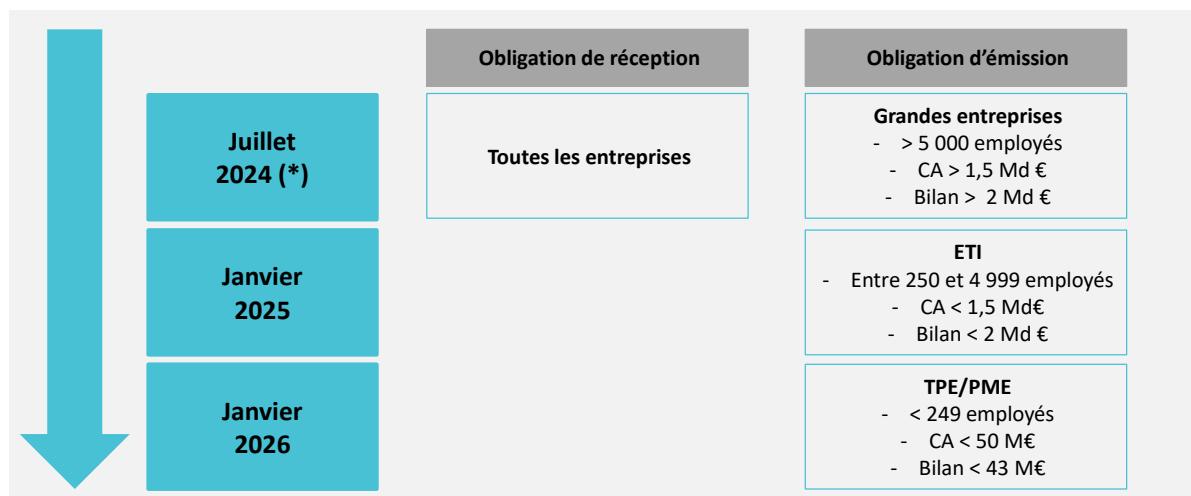
- renforcement de la compétitivité des entreprises (diminution de la charge administrative de constitution, d'envoi et de traitement des factures papier et sécurisation des relations commerciales) ;
- lutte contre la fraude fiscale et diminution de l'écart de TVA au moyen de recoulements automatisés ;
- simplification, à terme, des déclarations de TVA grâce au pré-remplissage.

En août 2022, la loi de finances rectificative pour 2022 a confirmé le calendrier de la généralisation de la facturation électronique mis en place en septembre 2021 et les modalités de sa mise en œuvre :

- 1<sup>er</sup> janvier 2024 : ouverture du portail public de facturation pour les expérimentations des entreprises
- 1<sup>er</sup> juillet 2024 : obligation de réception des factures électroniques pour toutes les entreprises françaises et obligation d'émission des factures électroniques pour les grandes entreprises ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2025 : obligation d'émission des factures électroniques pour les ETI ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 : obligation d'émission des factures électroniques pour les TPE/PME et micro-entreprises.

La réforme porte à la fois sur l'*e-invoicing* (recours à la facturation électronique) et sur le *e-reporting* (transmission de données complémentaires).

##### Calendrier de mise en œuvre de la facturation électronique



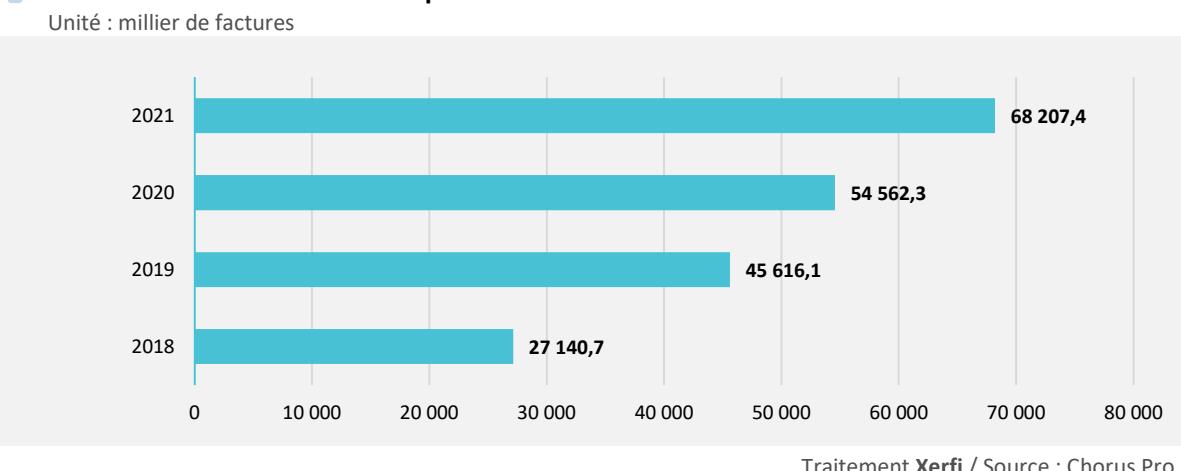
(\*) L'accès à la plateforme d'expérimentation entre janvier et juillet est facultatif / Traitement : Xerfi / Source : DGFIP

## La facturation électronique (suite)

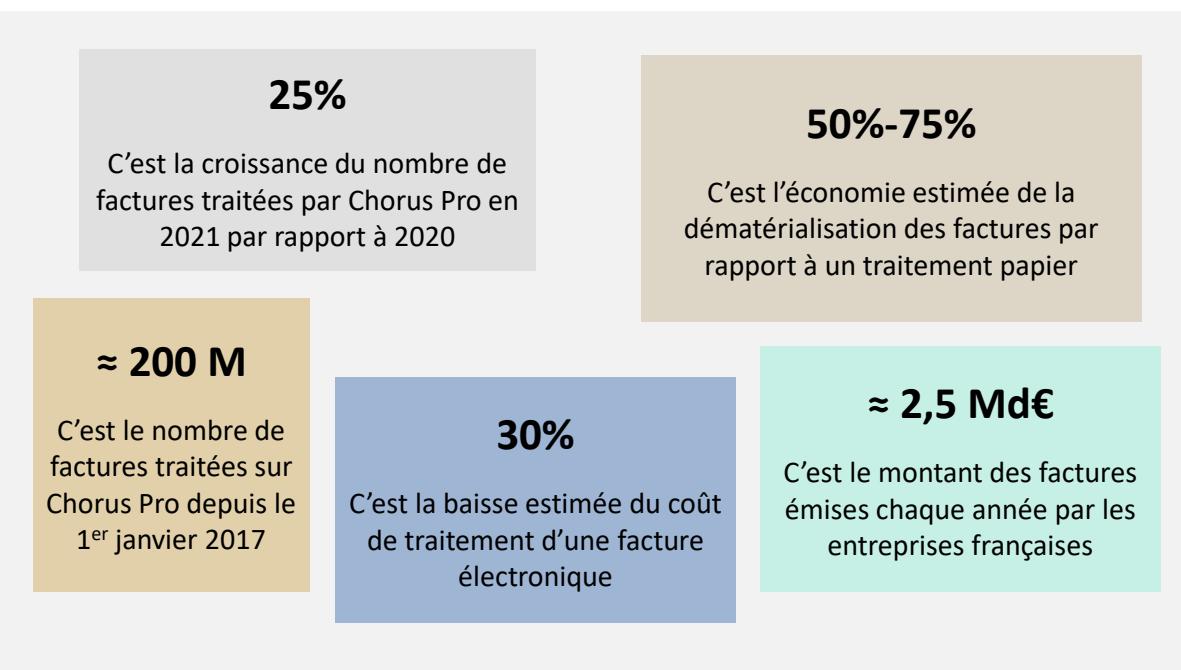
### Généralisation de la facturation électronique

En France, la loi de modernisation de l'économie de 2008 et une ordonnance de 2014 ont rendu obligatoire la facturation électronique à toute la sphère publique. L'État a mis en place la solution Chorus Pro, plateforme permettant aux fournisseurs des entités publiques d'envoyer leurs factures au format électronique. Celle-ci a traité un nombre croissant de factures au fil des ans. Chorus Pro a traité en 2021 plus de 68 millions de factures, un chiffre en forte progression grâce à la levée progressive des contraintes sanitaires et la démocratisation progressive de la facture électronique.

#### ■ Evolution des factures traitées par Chorus Pro



#### ■ Chiffres clés de la facturation électronique



### 3.4. LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

#### Le reporting extra-financier

##### Un nouvel encadrement pour le reporting extra-financier

Règlement Taxonomie, SFDR, révision de la NFRD (DPEF – déclaration de performance extra-financière)... En phase avec les ambitions climatiques de l'Europe, la réglementation relative au reporting extra-financier des entreprises se densifie. L'objectif global de ces mesures est d'encadrer davantage le reporting extra-financier des entreprises et sa vérification. Ce contexte est propice à un élargissement des missions confiées aux métiers du chiffre. Les cabinets sont d'ailleurs de plus en plus nombreux à se positionner sur l'audit des DPEF. D'autant que, selon une étude de SIA Partners pour la CNCC, près de 70% des entreprises considèrent les données extra-financières comme étant un enjeu stratégique. À ce jour, une vingtaine sont accrédités par le COFRAC, comme Aca Nexia, BDO, EY, Grant Thornton, HLP Audit, Mazars, PKF Arsilon ou encore Sygnatures. Pour rappel, la DPEF doit obligatoirement être vérifiée par un organisme tiers indépendant pour les sociétés dépassant 100 M€ de bilan ou de CA et comportant plus de 500 salariés. Elle peut aussi mener lieu à des audits contractuels pour les entreprises souhaitant mettre en ordre leurs activités « vertes ». À noter qu'un projet de loi visant à modifier la DPEF en « rapport de durabilité » (Non-Financial Reporting Directive) est à l'étude. Ce dernier pourrait notamment élargir le nombre d'entreprises concernées.

##### ■ Conséquences des nouvelles réglementations portant sur le reporting extra-financier

Mesure	Modification apportée	Conséquence sur les entreprises
<b>Classification des activités « vertes »</b>	Afin d'être considérées comme des activités « vertes », les activités des entreprises doivent désormais répondre à l'un de six objectifs de développement durable. De plus, l'activité ne peut pas non plus causer de préjudice important aux autres objectifs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleure crédibilité des « activités vertes » aux yeux des investisseurs</li> <li>- Ajout de nouvelles contraintes et exigences pour la rédaction des rapports de durabilité</li> <li>- Plus grande valeur ajoutée de l'audit extra-financier</li> </ul>
<b>Augmentation du nombre d'entreprises concernées</b>	Au fur et à mesure de l'implémentation de la taxonomie européenne, davantage d'entreprises seront concernées par l'obligation d'émission d'un rapport sur la durabilité. En 2021, la taxonomie concernait plus de 90 activités économiques dans l'UE, et représentait en 2020 1 à 2% du chiffre d'affaires des entreprises cotées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Davantage d'acteurs seront soumis aux obligations d'émission de DPEF</li> <li>- Perte de temps et coûts supplémentaires liés à la nouvelle réglementation (audit, réalisation du rapport, etc.)</li> </ul>
<b>Évolution de la DPEF en « Rapport de durabilité »</b>	Un projet de loi à l'étude vise à faire de la déclaration de performance extra-financier un « Rapport de durabilité ». Ce dernier prendra davantage de facteurs en compte pour la qualification d'activités en « activités vertes » et sera plus exigeant quant aux préjudices causés aux objectifs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des coûts liés à la DPEF</li> <li>- Meilleure valorisation et rentabilité des activités « vertes »</li> <li>- Désavantage pour les entreprises non coopératives vis-à-vis des investisseurs</li> </ul>

Source : Xerfi, d'après EY, Mazars et presse professionnelle

## 3.5. LES AUTRES FACTEURS DE MUTATION

### Les évolutions démographiques

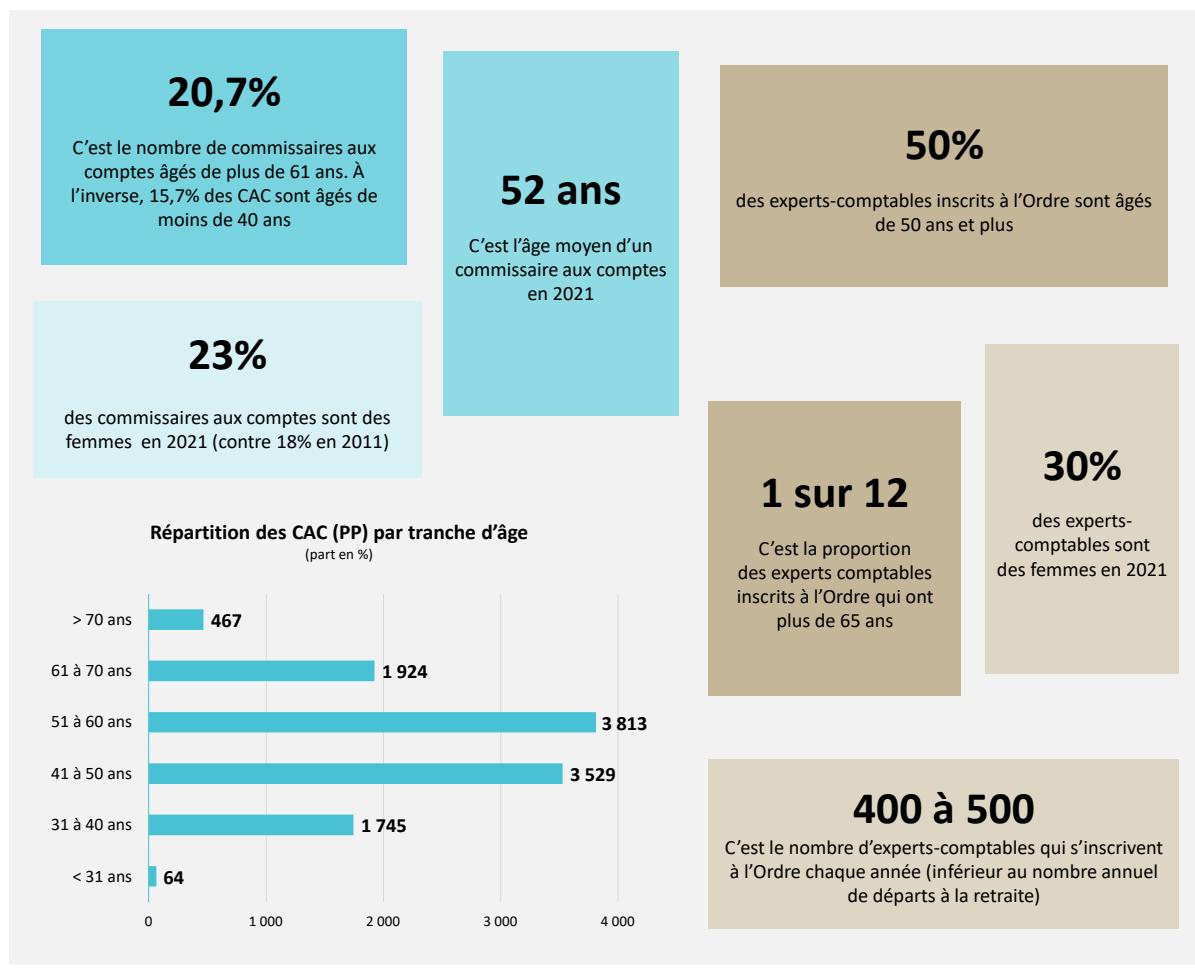
#### Les évolutions démographiques, un enjeu majeur pour l'expertise comptable

Le renouvellement des effectifs est une problématique majeure pour les cabinets, pour deux raisons principales :

- le vieillissement de la profession : 50% des experts-comptables inscrits à l'Ordre ont plus de 50 ans, et 1 sur 12 a plus de 65 ans. Une tendance encore plus marqué chez les commissaires aux comptes, avec plus de 20% de CAC âgés de plus de 61 ans, alors qu'à peine 15% sont âgés de moins de 40 ans ;
- les difficultés de recrutement : les professionnels du chiffre peinent à recruter des collaborateurs, et souffrent d'un déficit d'attractivité. Les initiatives récentes de la profession pour en faire la promotion à grande échelle demeurent relativement récentes. Elles semblent toutefois porter leurs fruits, puisque le nombre de stagiaire est en croissance (+4,8% en 2021, pour près de 7 270 personnes).

Cette problématique de renouvellement des effectifs pose de nombreuses questions : comment valoriser le métier et attirer les nouvelles générations sensibles à la qualité de vie au travail (équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, environnement convivial et stimulant, etc.) ? Et quid de la reprise d'un cabinet une fois son associé arrivé à la retraite ?

#### ■ Chiffres clés liés aux évolutions sociodémographiques au sein de la profession



Traitement Xerfi / Sources : COSEC, CNCC et presse professionnelle

## Les évolutions démographiques (suite)

### Conséquences des évolutions démographiques sur les cabinets



Source : Xerfi